



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 06 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le six mai à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENOUE (Suppléante) - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2014/81

**Objet : Vote du Taux des 3 Taxes
(Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie), du Taux de la
Cotisation Foncière des Entreprises, du Taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone
et du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2014**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée :

- de maintenir pour 2014 les taux appliqués en 2013 et donc d'approuver les taux pour l'année 2014 comme détaillés ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2013	Taux d'imposition 2014
D'habitation	5,89	5,89
Foncière (bâtie)	5,67	5,67
Foncière (non bâtie)	27,20	27,20
CFE	8,26	8,26
Fiscalité Professionnelle de Zone	26,08	26,08

- de maintenir pour 2014 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqués en 2013 et donc d'approuver les taux pour l'année 2014 comme indiqués ci-dessous :

TEOM	Taux d'imposition 2013	<i>Taux d'imposition 2014</i>
Lautrécois	17,88	<i>17,88</i>
Agout urbain	14,70	<i>14,70</i>
Agout intermédiaire	13,60	<i>13,60</i>
Agout rural	12,40	<i>12,40</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit : 5,89 % pour la Taxe d'Habitation, 5,67 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 27,20 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie) et 8,26 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2014 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,
- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2014 comme suit : 17,88 % pour le taux Lautrécois, 14,70 % pour le taux Agout urbain, 13,60 % pour le taux Agout intermédiaire et 12,40 % pour le taux Agout rural,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 7 mai 2014.

Le Président,
Raymond GARDELLE